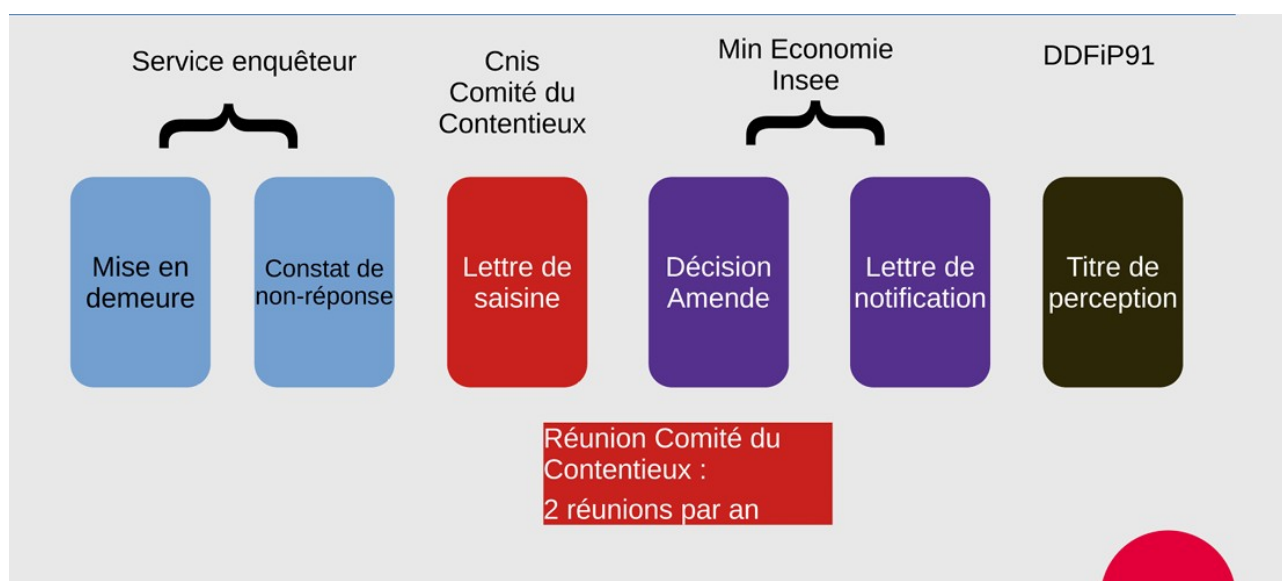


## En cas de non-réponse à une enquête statistique obligatoire

Le comité du Label, par délégation du Cnis, peut octroyer un caractère obligatoire à une enquête qui a obtenu le label d'intérêt général et de qualité statistique. Afin de rendre cette obligation effective, le Cnis réunit deux fois par an un [Comité du Contentieux](#), qui statue sur les cas de non-réponse à une enquête statistique obligatoire remontés par les services enquêteurs malgré plusieurs rappels et une mise en demeure.

Quelle est la procédure du traitement de la non-réponse suite à remontée par les services enquêteurs ?



Si votre entreprise n'a pas répondu à une enquête statistique obligatoire, après les relances et le courrier de mise en demeure, le secrétariat du comité du contentieux envoie au siège social **une lettre de saisine** avant la réunion du comité et **une lettre de notification** de la décision prise par la ministre en charge de l'économie postérieurement à l'avis du comité.

**La lettre de saisine** vous informe que le comité a été saisi par un service enquêteur d'une absence de réponse à une enquête (vous en recevrez une par enquête concernée). Elle contient les références de l'enquête et les coordonnées des personnes à contacter. Vous êtes invités à les contacter pour leur donner les raisons de cette absence de réponse dans les délais légaux. Ces raisons seront étudiées par le comité du Contentieux.

**La lettre de notification** vous informe de la décision ministérielle concernant l'absence de réponse à l'enquête qui est référencée dans la lettre. Les différentes décisions sont les suivantes :

- **Annulation du dossier** : aucune amende n'a été prononcée.
- **Amende avec exonération de paiement ou mise en sursis** : une amende a été prononcée mais vous en êtes exonéré ou bien son paiement est mis en sursis. Vous n'aurez pas à payer d'amende, mais serez considéré comme récidiviste en cas de nouveau défaut de réponse dans les trois ans suivants cette exonération. En cas de sursis, vous aurez à payer en plus l'amende dont le paiement avait été mis en sursis.
- **Amende en première infraction, en récidive ou avec révocation du sursis** : vous êtes soumis au paiement de la somme indiquée. En cas d'amende en sursis, la somme à payer est celle de l'amende du dossier actuel à laquelle s'ajoute le montant mis en sursis. Elle vous sera réclamée par un titre émis par la Direction générale des finances publiques.

Pour tous les cas d'amende, un recours gracieux peut être adressé au secrétariat du comité du contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de notification.

#### Montant des amendes :

Le montant de l'amende est calculé en fonction de la tranche d'effectif salarié de l'entreprise et de sa situation antérieure en regard du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires, en tenant compte des règles d'exonération.

Le Comité du Contentieux s'appuie sur le tableau ci-dessous. Il peut intervenir sur le montant à la demande d'un service enquêteur ou d'une entreprise, en allant dans le sens d'une minoration ou d'une majoration des sanctions.

#### Amendes selon l'effectif de l'entreprise

Tranche d'effectif	Infractions antérieures	Montant de l'amende
19 salariés ou moins	Première infraction	75
	Récidiviste	375
	Sursitaire récidiviste	450
Entre 20 et 49 salariés	Première infraction	75
	Récidiviste	375
	Sursitaire récidiviste	450
Entre 50 et 249 salariés	Première infraction	150
	Récidiviste	550
	Sursitaire récidiviste	700
Entre 250 et 999 salariés	Première infraction	150
	Récidiviste	700
	Sursitaire récidiviste	900
Plus de 1000 salariés	Première infraction	150
	Récidiviste	1100
	Sursitaire récidiviste	1250
Unité prépondérante	Première infraction	150
	Récidiviste	1250
	Sursitaire récidiviste	1400